

PROCES VERBAL PROVISOIRE N° 339 Conseil Municipal du 02 avril 2026

Séance ordinaire du 02/04/2026

Date de convocation 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Sandra BOUZON, Maire.

Présents : Sandra BOUZON, Gilles BALLAZ, Betty BOUVIER, Nicolas BRION, Romain CHAMPIOT, Magalie GIGUET, Aurélie MAYEUF, Gauthier MESTRALLET, Fabienne PERRIN, Alain SIBILLE, Mylène SIBUET, Marjorie TOGNET, Patrick VIVÈS, David VANRENTERGHEM.

Excusés : Pascal MOLLÉ

Secrétaire de séance : Alain SIBILLE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 14 – Excusés : 1 – Pouvoirs : 0 – Votants : 14

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026**

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

20260402-12

Mme la Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mme la Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Mme la Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par la Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, la Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE**

ARTICLE 1 : pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans la limite de 2 000 € ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 € ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 26- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par la Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : La maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

2. Désignation d'un conseiller municipal délégué

20260402-13

La Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints. Elle propose la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme la Maire présente la candidature de :

- M. Nicolas BRION qui sera chargé de l'animation et du vivre ensemble.

Le vote se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué.

DESIGNE M. Nicolas BRION en tant que Conseiller Municipal Délégué chargé de l'animation et du vivre ensemble.

3. Indemnités Elus

20260402-14

Mme la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à la création des postes d'adjoints,

Vu la délibération du 02 avril 2026 relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressée de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 787 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Rappel des taux maximaux en fonction de la strate démographique :

Maire – 44,3 %, Adjoints – 11,77 %

Considérant la demande de Mme la Maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE qu'à compter du 02 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour la maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	42 % de l'indice brut terminal
---------	--------------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	10 % de l'indice brut terminal
2 ^e adjointe :	10 % de l'indice brut terminal
3 ^e adjoint :	10 % de l'indice brut terminal

- Pour les conseillers municipaux délégués : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	4.22 % de l'indice brut terminal
---	----------------------------------

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 02 avril 2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

20260402-15

La Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal, procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. La Maire, Sandra BOUZON est présidente de droit de la commission.

Sont élus :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Gauthier MESTRALLET	Marjorie TOGNET
Gilles BALLAZ	Magalie GIGUET
David VANRENTERGHEM	Romain CHAMPIOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces désignations.

5. Désignation des membres de la Commission des Impôts

20260402-16

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La Maire est présidente de droit de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des personnes proposées en annexe.

6. Désignation d'un membre de la Commission de contrôle des listes électorales

20260402-17

Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans après renouvellement général (élections municipales 2026) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc en 2026 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Sont désignés :

M. Patrick VIVÈS, Délégué titulaire, Mme Fabienne PERRIN, Déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE ces désignations.

7. Désignation des membres des commissions communales

20260402-18

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions communales.

La maire est présidente de droit de toutes les commissions.

Elle propose de créer les commissions suivantes :

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée.

COMMISSION	MEMBRES
Travaux -Voirie	Gilles BALLAZ, Alain SIBILLE, Patrick VIVÈS, Magalie GIGUET, Romain CHAMPIOT, Pascal MOLLÉ
Affaires scolaires et périscolaires	Marjorie TOGNET, Betty BOUVIER, Fabienne PERRIN, Mylène SIBUET, Nicolas BRION
Animation et communication	Nicolas BRION, Gauthier MESTRALLET, Marjorie TOGNET, Fabienne PERRIN, Romain CHAMPIOT, Alain SIBILLE
Finances	Gauthier MESTRALLET, David VANRENTERGHEM, Aurélie MAYEUF, Gilles BALLAZ, Magalie GIGUET
Urbanisme	Gauthier MESTRALLET, Alain SIBILLE, Patrick VIVÈS, Mylène SIBUET, David VANRENTERGHEM, Pascal MOLLÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de ces commissions et la désignation de leurs membres

8. Désignation d'un délégué au SDES

20260402-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE M. Gilles BALLAZ en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

9. Désignation d'un conseiller à la Défense

20260402-20

La Maire explique que chaque Conseil Municipal désigne un élu, Conseiller à la Défense.

La fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée/nation et promouvoir l'esprit de Défense. Le rôle de cet élu local est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de Défense, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Le vote se déroule à main levée.

Sont désignés :

Mme Sandra BOUZON, Conseillère à la Défense titulaire, Mme Magalie GIGUET, suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE ces désignations.

10 Formation des élus

20260402-21

Mme la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

AUTORISE la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Affaires diverses

Affaires scolaires / périscolaires : Marjorie TOGNET, adjointe, indique que le personnel de la cantine a été rencontré de façon collective et que des rendez-vous individuels sont prévus. Une réunion avec Madame DUBOIS et Madame VILLENEUVE a eu également lieu.

Travaux : Gilles BALLAZ, adjoint, fait le point sur les différents dossiers :

- Entretien voiries et marquages : un état des lieux est prévu la semaine prochaine afin de recenser tous les besoins.
- Réfection pont route du Lac : les demandes de devis sont en cours. Pour mémoire une subvention prévisionnelle de 26 720 euros a été obtenue au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
- Clôture de l'école : la pose d'une clôture autour de l'école est envisagée dans le cadre de la sécurisation du bâtiment. Les premières demandes de devis ont été effectuées.
- Maintenance du nouveau bâtiment : les demandes de devis ont également été lancées pour la maintenance globale du bâtiment (PAC etc...)

Antenne relais SFR : Gauthier MESTRALLET, adjoint, rappelle que par courrier en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Maire de Frontenex informait la commune de Saint-Vital d'un projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur un terrain leur appartenant mais situé sur le périmètre de Saint-Vital et sollicitait l'avis de la commune. Une rencontre entre les différentes parties s'est déroulée le 13 janvier aboutissant à un désaccord. Malgré ce désaccord, la commune a reçu le 31 mars la déclaration préalable de travaux relative à ce projet. Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le retrait de ce projet sur Saint-Vital. Une rencontre est prévue avec Monsieur le Maire de Frontenex le 03 avril afin de faire part de cette décision.

Sécurité et vitesse excessive : Madame la Maire informe que le Conseil Départemental a transmis les relevés de vitesse effectués du 03 au 11 décembre 2025 sur la RD 201 entre le rond-point de la Mairie et Fournieux. Une vitesse moyenne de 75 km/h a été

relevée malgré une limitation à 50 km/h. Les services techniques du Département doivent prendre contact avec la Mairie afin d'étudier conjointement une réduction de la vitesse sur ce tronçon et sécuriser les piétons. **De façon globale une vitesse excessive sur l'ensemble de la commune a été constatée et la vigilance de chacun est sollicitée pour la sécurité de tous.**

Projet de jumelage avec la Commune de Saint-Viaud : Madame la Maire fait part de différents échanges engagés avec la commune de Saint-Viaud en Loire-Atlantique à leur initiative. A la suite, un courrier de Monsieur CHERAUD, Maire, a été reçu en mairie invitant officiellement notre commune à engager une réflexion sur un rapprochement symbolique de nos deux villages (échanges éducatifs et culturels, rencontre entre les deux communes etc...)

L'ensemble des élus remercient chaleureusement Marie-Christine CAUSARANO pour la qualité du travail effectué facilitant la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

Infos commission animations

Envie de faire vivre votre commune et de partager de bons moments ensemble ? La municipalité souhaite soutenir la création d'un comité des fêtes pour organiser des animations et renforcer la convivialité entre habitants.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ! Si vous êtes intéressé(e) pour participer à cette belle aventure collective, n'hésitez pas à vous faire connaître.


Contactez le conseiller délégué à l'animation, Nicolas Brion, à l'adresse suivante : animation.saintvital@gmail.com.


Infos Bibliothèque :

- Inscription rapide et gratuite
- Prêt de 3 livres pour 3 semaines
- Possibilité de réservation sur notre catalogue en ligne -> bibliotheque-saintvital.fr
Demandez votre mot de passe à l'équipe de la bibliothèque
- Animations pour petits et grands

Pour nous joindre :

 bibliotheque-saintvital@laposte.net

 : 06 88 78 96 99

 Commune de Saint-Vital



A partir du mardi 2 juin la coursive sera ouverte aux lecteurs.

Vous pourrez profiter de cet espace aménagé pour un moment de détente : lecture ou jeux de société pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 20h15
La Maire,
Sandra BOUZON

Le Secrétaire de séance
Alain SIBILLE

Etat Civil

Décès de M. Daniel Pépin, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à ses enfants et sa famille.

PV PROVISoire Approbation lors du prochain Conseil Municipal

FÊTE de la SAINT VITAL

Mardi 28 Avril

APERERO CONCERT

avec le groupe BREXIT

Chacun apporte un plat salé ou sucré

Boissons offertes par la mairie

Venez partager un moment festif entre habitants !

Pour plus d'infos : animation.saintvital@gmail.com

dès 18h30 | Salle communale

